



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-402

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-002 - DECISION DOS-SDES-AUT-N°2020-100 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant, POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITERES FIXES PAR L'ARRETE DU 28 MARS 2019 MODIFIE LIMITANT L'UTILISATION DE MEDICAMENT DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIES DITS CAR-T CELLS AUTOLOGUES INDIQUES DANS LE TRAITEMENT DE LA LEUCEMIE AIGUË LYMPHOBLASTIQUE A CELLULES B ET/OU DU LYMPHOME A GRANDE CELLULE B, A CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SANTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (2 pages)

Page 3

R32-2020-10-08-011 - décision n°2020 -071/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association les petits frères des pauvres siret 775 680 259 00048 (1 page)

Page 6

R32-2020-11-12-001 - décision n°2020-083/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'APEI de Soissons siret 311 975 346 00348 (1 page)

Page 8

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-002

DECISION

DOS-SDES-AUT-N°2020-100

FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
SANTÉ REpondant, POUR LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITERES FIXES PAR
L'ARRETE DU 28 MARS 2019 MODIFIE LIMITANT
L'UTILISATION DE MEDICAMENT DE THERAPIE
INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T
GENETIQUEMENT MODIFIES DITS CAR-T CELLS
AUTOLOGUES INDIQUES DANS LE TRAITEMENT
DE LA LEUCEMIE AIGUË LYMPHOBLASTIQUE A
CELLULES B ET/OU DU LYMPHOME A GRANDE
CELLULE B, A CERTAINS ETABLISSEMENTS DE
SANTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

DECISION

DOS-SDES-AUT-N°2020-100

FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant, POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITERES FIXES PAR L'ARRETE DU 28 MARS 2019 MODIFIE LIMITANT L'UTILISATION DE MEDICAMENT DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIES DITS CAR-T CELLS AUTOLOGUES INDIQUES DANS LE TRAITEMENT DE LA LEUCEMIE AIGUË LYMPHOBLASTIQUE A CELLULES B ET/OU DU LYMPHOME A GRANDE CELLULE B, A CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SANTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2 L.5126-1 et suivants, R.1242-8, R.5126-1 et suivants, R.6122-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 fixant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités relatives aux tissus, à leurs dérivés, aux cellules et aux préparations de thérapie cellulaire, et d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de ces produits ;

Vu l'arrêté 28 mars 2019 modifié limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la déclaration transmise le 21 octobre 2019 par le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille en vue de l'examen par l'ARS Hauts-de-France du respect des critères fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié par l'arrêté du 8 août 2019 ;

Vu la déclaration transmise le 16 octobre 2019 par la directrice générale du centre hospitalier universitaire (CHU) Amiens-Picardie, modifiée par la transmission d'éléments complémentaires le 7 octobre 2020 en vue de l'examen par l'ARS Hauts-de-France du respect des critères fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié par l'arrêté du 8 août 2019 ;

Considérant que les deux dossiers déposés respectent les critères fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié;

DECIDE

Article 1^{er} – La liste des établissements répondant, en région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, est la suivante :

- Centre hospitalier universitaire de Lille (Finess n°590780193).
- Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie (Finess n° 800000044).

Article 2 – Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 2019 modifié, les critères ayant abouti à la fixation de cette liste sont valides jusqu'au 31 décembre 2021.

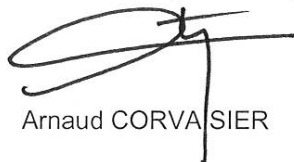
Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,

Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVASIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-011

décision n°2020 -071/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association les
petits frères des pauvres siret 775 680 259 00048

Lille, le **8 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur Régional Hauts-de-
France
Association Les petites frères des
pauvres
24 rue Jean Moulin
59800 Lille

Objet : décision n°2020-071/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association « Petits Freres des Pauvres » siret 775 680 259 00048

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 44 500,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

La convention du 03/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-12-001

décision n°2020-083/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'APEI de
Soissons siret 311 975 346 00348

Lille, le **12 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'APEI de
Soissons
4 Bd Jules Ferry
02200 Soissons

Objet : décision n°2020-083/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à APEI SOISSONS siret 311 975 346 00348

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 35 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 04/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX